

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 21 AOÛT 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-317

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2017

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **9, rue des Tourterelles – Lot 5 695 664**
- **104, avenue Ste-Julie – Lot 2 613 554**

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 17 août 2017

Dépôt de la liste datée du 17 août 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 21 août 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Dépôt du procès-verbal de correction – Règlement numéro 1189-1

2017-318

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017

2017-319

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2017

2017-320

Confirmation de diverses contributions et amendement à la résolution 2017-259

2017-321

Poste cadre de « Superviseur au traitement de l'eau »

2017-322

Poste cadre de « Urbaniste »

2017-323

Autorisation au trésorier et directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information – Inscription à *clicSÉCUR*

- 2017-324 Autorisation de signature d'une entente de contribution financière avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) – Programme FEPTEU – Réfection d'une partie de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur
- 2017-325 Demande au gouvernement du Canada – Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
- 2017-326 Adhésion à l'achat regroupé – Solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ (Solution UMQ)
- 2017-327 Mainlevée totale à Gestion Réjean Simoneau inc. – Lot 5 549 377 (avenue des Ateliers)
- 2017-328 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet d'affichage commercial – COGECO – Bâtiment au 190, 6^e Avenue - Parc industriel Amable-Bélanger – Lots 2 612 630 et 4 450 914
- 2017-329 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Toiture du bâtiment au 90, avenue des Érables (Lot 2 614 016)
- 2017-330 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Remplacement des fenêtres et de la galerie du bâtiment au 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest (Lot 3 812 093)
- 2017-331 Demande de dérogation mineure – 9, rue des Tourterelles – Lot 5 695 664
- 2017-332 Demande de dérogation mineure – 104, avenue Sainte-Julie – Lot 2 613 554
- 2017-333 Demande à la CPTAQ – 455, chemin Saint-Léon – Lots 3 060 029 et 3 060 027
- 2017-334 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2

Période de questions

- 2017-335 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce dix-huitième jour du mois d'août deux mille dix-sept.

(Signée) Denise Vézina
Assistante greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 18 août 2017 à 14 h 51.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 21 août 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers et les conseillers M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier et M. Marc Laurin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général M^e Félix Michaud et la greffière M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

SONT ABSENTS :

M. Gaston Morin et M. Rémy Langevin.

2017-317

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2017 après y avoir retiré le sujet suivant :

2017-325 Demande au gouvernement du Canada – Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA

et ajouté les sujets suivants :

2017-335 Autorisation à Café Bistro Au Coin du Monde - Utilisation du domaine public, consommation de boissons alcoolisées et fermeture temporaire d'une rue – Spectacles extérieurs

2017-336 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « industrie à nuisance élevée » et « industrie de transformation du bois »

2017-337 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « industrie à nuisance élevée » et « industrie de transformation du bois »

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 9, rue des Tourterelles – Lot 5 695 664
- 104, avenue Ste-Julie – Lot 2 613 554

À la demande de M. le maire, M. Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2

À la demande de M. le maire, M. Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 17 AOÛT 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 17 AOÛT 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 21 AOÛT 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT
NUMÉRO 1189-1**

2017-318

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
10 JUILLET 2017**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-319

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 AOÛT 2017**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 août 2017 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-320

**CONFIRMATION DE DIVERSES CONTRIBUTIONS ET AMENDEMENT
À LA RÉSOLUTION 2017-259**

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement des diverses contributions suivantes, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 8 000 \$:

BÉNÉFICIAIRES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Centre communautaire Normandie inc.	Contribution pour la mise aux normes des installations septiques du bâtiment abritant les activités du centre communautaire	02-530-00-973	6 000 \$ (payable au début des travaux de mise aux normes)
Corporation de la bibliothèque de Montmagny inc.	Transfert d'une partie des revenus de commandites – Affichage au terrain multisport Laprise – Année 2016	02-702-31-973	2 000 \$
TOTAL :			8 000 \$

2. D'amender le tableau de l'article 1 de la résolution numéro 2017-259 par le retrait des termes « maximum » et « sur présentation d'une pièce justificative » apparaissant dans la cellule précisant le montant de la contribution accordée à l'organisme Festival de l'Oie Blanche inc.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-321

ENGAGEMENT DE MONSIEUR JOCELYN NOËL AU POSTE CADRE DE « SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DE L'EAU »

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste cadre vacant de « superviseur au traitement de l'eau » au Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Monsieur Jocelyn Noël à titre de superviseur au traitement de l'eau au Service des travaux publics et des infrastructures, aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement ayant pris effet le 31 juillet 2017.

2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Noël.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Jocelyn Noël de même qu'au Service des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-322

ENGAGEMENT DE MONSIEUR SIMON L'ALLIER AU POSTE CADRE DE « URBANISTE »

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste cadre vacant de « urbaniste » au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Monsieur Simon L'Allier à titre d'urbaniste au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prend effet le 11 septembre 2017.

2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur L'Allier.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Simon L'Allier de même qu'au Service des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-323

AUTORISATION AU TRÉSORIER ET DIRECTEUR DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INSCRIPTION À CLICSÉOUR

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le trésorier et directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, Monsieur André Lévesque, à agir pour et au nom de la Ville de Montmagny (ci-après appelée La Ville (NEQ : 8811685740)) et, conséquemment, à :

- inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Ville à *clicSÉCUR – Entreprises* (service d'authentification du gouvernement du Québec pour l'accès sécuritaire aux services électroniques);
- gérer l'inscription de la Ville à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur les taxes d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

3. De transmettre copie de la présente résolution à Revenu Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-324

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – PROGRAMME FEPTEU – RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE, DE LA RUE SAINT-LOUIS ET DE L'EMPRISE SUD DU BOULEVARD TACHÉ EST ET DE L'AVENUE SAINTE-JULIE SUR TOUTE SA LONGUEUR

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente intervenu avec le MTMDET relativement à l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière à la Ville de Montmagny dans le cadre du volet *Renouvellement de conduites d'eau* du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTEU), pour la réfection d'une partie de l'avenue de la Fabrique, de la rue

Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur (dossier 2015101).

2. De transmettre copie de la présente résolution au MTMDET de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-325

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA – EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

2017-326

ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPE – SOLUTION DES REGROUPEMENTS EN ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UMQ (SOLUTION UMQ)

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes et au Code municipal* de même qu'à la Solution UMQ, la Ville de Montmagny (la Ville) souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

CONSIDÉRANT que la firme Mallette actuaire inc. s'est déjà vue octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération à octroyer telle que prévue au contrat Solution UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à Solution UMQ de même que le mandat au Groupe Mallette Actuaire inc. en conséquence;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si réitéré au long.

2. De confirmer l'adhésion de la Ville à Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés; cette adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans.

3. De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Ville au contrat d'assurances collectives à octroyer ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès au dossier d'assurances collectives

4. auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

5. De s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc.

6. De s'engager à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suivant le processus d'appel d'offres.

7. De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ.

Adoptée

2017-327

MAINLEVÉE TOTALE À GESTION RÉJEAN SIMONEAU INC. – LOT 5 549 377 (AVENUE DES ATELIERS)

CONSIDÉRANT que les obligations et conditions stipulées en faveur de la Ville de Montmagny en vertu de l'acte de vente du lot 5 549 377 ont été respectés par les acquéreurs;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accorder mainlevée totale de l'inscription du droit de résolution en faveur de la Ville de Montmagny prévue aux termes de l'acte de vente par Ville de Montmagny à Gestion Réjean Simoneau inc. du lot 5 549 377, reçu devant M^e Mario Bilodeau, notaire, le 15 janvier 2015, et publié le même jour sous le numéro 21 297 414 au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny; le tout selon les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte de mainlevée préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au Conseil pour étude et approbation.

2. D'autoriser le maire Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière M^e Sandra Stéphanie Clavet, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de mainlevée, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'étude Morin et Bilodeau, notaires.

Adoptée

2017-328

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL – COGECO – BÂTIMENT AU 190, 6^e AVENUE - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER – LOTS 2 612 630 ET 4 450 914

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 août 2017, eu égard au projet visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment sis au 190, 6^e Avenue;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne annonçant l'entreprise Cogéco sur le bâtiment sis au 190, 6^e Avenue; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-329

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – TOITURE DU BÂTIMENT AU 90, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 614 016)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 août 2017, eu égard au projet visant le remplacement de la toiture du bâtiment sis au 90, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du recouvrement de la toiture du bâtiment sis au 90, avenue des Érables par le même type de matériau, soit du bardeau d'asphalte; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-330

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET DE LA GALERIE DU BÂTIMENT AU 108, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE OUEST (LOT 3 812 093)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 août 2017, eu égard au projet visant le remplacement des fenêtres et de la galerie du bâtiment sis au 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement des fenêtres et de la galerie du bâtiment sis au 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest par le même type de fenêtres et de galerie que celles existantes; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-331

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9, RUE DES TOURTERELLES – LOT 5 695 664

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 9, rue des Tourterelles à Montmagny visant à permettre la construction d'un bâtiment bifamilial avec une somme des marges de recul latérales de 5,30 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et à permettre l'aménagement de deux entrées charretières donnant sur la rue des Tourterelles avec une distance minimale de 7,5 mètres entre les deux entrées au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 9, rue des Tourterelles à Montmagny visant à permettre la construction d'un bâtiment bifamilial avec une somme des marges de recul latérales de 5,30 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et à permettre l'aménagement de deux entrées charretières donnant sur la rue des Tourterelles avec une distance minimale de 7,5 mètres entre les deux entrées au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-332

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 104, AVENUE SAINTE-JULIE
– LOT 2 613 554**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 104, avenue Sainte-Julie à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle des deux entrées charretières donnant sur l'avenue Sainte-Julie avec une distance de 4 mètres entre les deux entrées au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 104, avenue Sainte-Julie à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle des deux entrées charretières donnant sur l'avenue Sainte-Julie avec une distance de 4 mètres entre les deux entrées au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-333

DEMANDE À LA CPTAQ – 455, CHEMIN SAINT-LÉON – LOTS 3 060 029 ET 3 060 027

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'autodrome de Montmagny (les demandeurs) souhaitent régulariser et rendre conformes les travaux exécutés dans le cadre de leur projet d'agrandissement du circuit de course automobile réalisé récemment sur leur terrain, soit le lot 3 060 029, et sur une parcelle d'un terrain adjacent, soit le lot 3 060 027;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte par lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 15 août 2017, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- ✓ la partie concernée est située sur des terres de classe 3 et 4 avec des limitations légères liées à la fertilisation et au relief et une partie est aussi située en milieu boisé;
- ✓ le potentiel agricole limitatif des lots voisins;
- ✓ l'agrandissement d'un usage bénéficiant d'un droit acquis ne peut pas se conformer ailleurs sur le territoire (la notion d'espaces disponibles ailleurs en zone blanche sur le territoire de la municipalité ne s'applique donc pas dans le présent dossier);
- ✓ la viabilité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que les demandeurs sont de bonne foi, croyant que le droit acquis dont ils bénéficient pour l'exploitation d'une piste de course pouvait permettre l'agrandissement réalisé;

Il est proposé M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2. De recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande formulée et d'autoriser conséquemment l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 060 029 de même que le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 0,27 hectares du lot 3 060 027 pour l'exploitation d'une piste de course (agrandissement des installations actuelles); le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau de l'usage projeté que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, aux demandeurs et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-334

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION DE 9 LOGEMENTS OU PLUS » ET « ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAUTAIRE » AUX USAGES PERMIS POUR LA ZONE Cc-19 ET DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LES ZONES Cc-19 ET RgM-2

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2 ».

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION À CAFÉ BISTRO AU COIN DU MONDE - UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC, CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES
ET FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE RUE – SPECTACLES
EXTÉRIEURS**

CONSIDÉRANT que le commerce Café Bistro Au Coin du Monde (ci-après appelé Au Coin du Monde) désire présenter à nouveau cette année des spectacles extérieurs en continuité des activités du Carrefour mondial de l'accordéon au centre-ville;

CONSIDÉRANT que cet événement, qui contribue à dynamiser le centre-ville, nécessite la fermeture temporaire à la circulation automobile et au stationnement de la partie de la rue Saint-Jean-Baptiste Est située face à ce commerce;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser Au Coin du Monde à utiliser le domaine public, les 2 et 3 septembre 2017, de 18 h à 23 h, pour la présentation d'un spectacle extérieur dans la continuité des activités du Carrefour mondial de l'accordéon, soit la portion de la rue Saint-Jean-Baptiste Est comprise entre les avenues Sainte-Julie et Sainte-Marie, dans la mesure où il est doté des couvertures d'assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée du spectacle.

2. D'autoriser également la consommation de bière et de boissons alcoolisées sur cette portion de rue, aux mêmes dates et heures, et ce, conditionnellement au respect par Au Coin du Monde des conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

3. D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement sur la portion de la rue Saint-Jean-Baptiste Est comprise entre les avenues de l'Église et Sainte-Marie, aux mêmes dates et heures, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Au Coin du Monde, au comité de revitalisation du centre-ville « Vieux-Montmagny », à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-336

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-7 LUI-MÊME AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RbM-129, L'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE », AFIN D'Y AUTORISER EN PLUS LES USAGES « INDUSTRIE À NUISANCE ÉLEVÉE » ET « INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU BOIS »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « Industrie à nuisance élevée » et « Industrie de transformation du bois ».

Adoptée

2017-337

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-7 LUI-MÊME AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RbM-129, L'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE », AFIN D'Y AUTORISER EN PLUS LES USAGES « INDUSTRIE À NUISANCE ÉLEVÉE » ET « INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU BOIS »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « Industrie à nuisance élevée » et « Industrie de transformation du bois ».

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 18 septembre 2017, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au Règlement relatif aux usages conditionnels.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2017-338

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 21 août 2017, à 20 h 45.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017.



MAIRE
